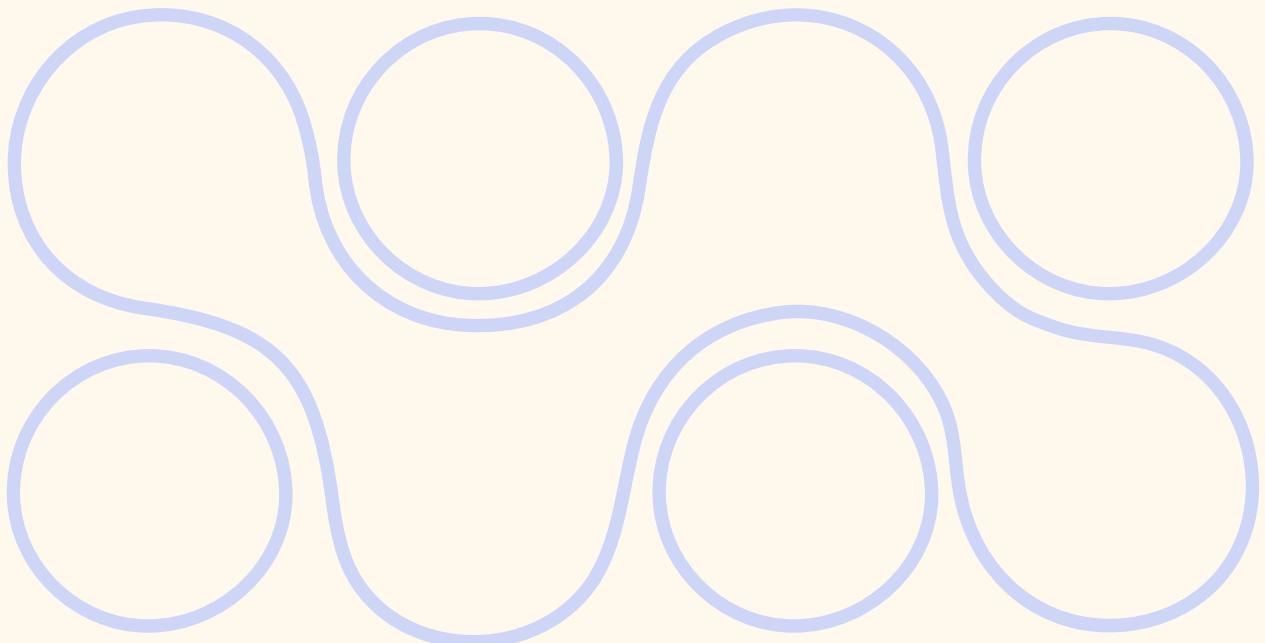

RAPPORT DE STAGE



- Stage de 5 semaines
- Du 19 mai au 20 juin 2025

- Cabinet d'avocats de Maître Kostova Silvia
- 6 rue de Provence 84000 Avignon

SEMAINE 1 – du 19 au 23 mai

Dès le commencement, j'ai pu participer à l'élaboration de trois dossiers, sur des affaires toujours en cours.

Concernant le premier, Maître Kostova, m'a directement fait prendre connaissance, me permettant ainsi de le consulter dans son entièreté, de l'analyser, puis de rédiger, en m'appuyant sur des modèles fournis, une assignation au fond, non officielle, afin de me familiariser avec le déroulement de la procédure judiciaire.

Au sujet du second, j'ai également pu prendre entière connaissance du procès - verbal, des correspondances entre les parties, des expertises rendues, ainsi que de l'ensemble de la procédure. Le dossier étant toujours ouvert, Maître Kostova m'a permis d'assister à un entretien, entre elle et son client, au sujet de la convocation de ce dernier devant les instances judiciaires.

Pareillement, j'ai été chargée de chiffrer le dernier dossier, en prenant appui sur les conclusions de l'expertise médicale nécessaire à l'avancement de la procédure.



SEMAINE 2 – du 26 au 30 mai

En début de semaine, j'ai pu me voir confier la lecture d'une affaire déjà classée, dans laquelle ma tutrice, Maître Kostova, constituait la représentation d'une victime de fusillade (dossier "Cybertek") . J'ai ainsi pris connaissance du procès verbal, de la progression de l'enquête du ministère public, de l'expertise médicale, ainsi que de l'ensemble des procédures civile, pénale, puis de l'appel formé par le défendeur aux termes de celles - ci.

De plus, le lundi, Maître Kostova m'a permis de l'accompagner au Palais de Justice d'Avignon. J'ai ainsi pu visiter les locaux du barreau, où les avocats présents ont procédé à l'élection du bâtonnier. Par la suite, nous avons assisté aux procédures de référé, où plusieurs avocats ont présenté leurs dossiers au Président du Tribunal Judiciaire, afin de demander une expertise médicale , dans le cadre de leur dossier ou une évolution liée à leur affaire.

Par la suite, Maître Kostova m'a permis d'assister à trois audiences au correctionnel, dont un renvoi et deux nouvelles affaires.

En formation collégiale, assistés du Procureur et du greffier, les juges ont ainsi traité le renvoi de procédure d'un détenu du centre pénitentiaire du Pontet, pour une affaire de vol et d'escroquerie.

En second lieu, ils se sont prononcé sur un dossier de violences conjugales, en présence de la victime; des journalistes travaillent également dans la salle d'audience, afin de relater les faits dans leur édition du lendemain.

Enfin, les juges ont statué sur une affaire d'agression sexuelle, bien que l'accusé n'ait pas assisté à l'audience, du fait de son état psychiatrique. Le père d'une des victimes, mineure, a ainsi constitué partie civile, mais "à titre symbolique".

Cette expérience a été très enrichissante, car elle m'a permit de découvrir le fonctionnement du monde judiciaire, sous un angle pertinent, et différent de celui abordé en milieu universitaire.

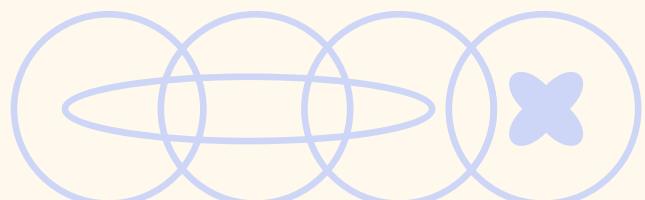
SEMAINE 3 – du 2 au 6 juin

Cette semaine, j'ai pu lire deux dossiers : le premier déjà archivé, concernant une agression avec arme, et le second, un dossier d'instruction, dans lequel ma tutrice défend une personne accusée d'avoir causé un accident de la route.

Le mardi, j'ai également accompagné ma tutrice au Tribunal Judiciaire de Carpentras. J'ai pu assister à plusieurs audiences, sur le même fonctionnement que celles de la semaine précédente. Ma tutrice a elle réalisé une plaidoirie. Cela a permis de renforcer mon intérêt pour le métier de juge d'instruction, une voie dans laquelle j'aimerais m'engager plus tard.

En fin de semaine, je me suis vu confier la réalisation du "chiffrage" d'un nouveau dossier, c'est à dire l'évaluation des préjudices subis par la victime (ici la cliente de ma tutrice). En conséquence de quoi, il est possible de demander, lors de l'audience, un dédommagement à la hauteur des faits.

Pour terminer, le vendredi, je me suis rendue au Tribunal Judiciaire d'Avignon, afin d' assister à plusieurs comparutions immédiates. Une seule juge était présente, étant donné que ces comparutions ne sont généralement mises en place que pour des infractions mineures.



SEMAINE 4 - du 10 au 13 juin

Cette semaine, j'ai de nouveau été chargée d'établir le chiffrage d'un dossier, en m'appuyant sur le pré - rapport d'expertise fourni par le médecin chargé par le juge d'établir le diagnostic de la victime, afin d'évaluer l'indemnisation qui lui sera par la suite versée; Pour être indemnisé, il est nécessaire de remplir plusieurs critères, notamment : souffrir d'un préjudice esthétique permanent ou temporaire, d'un DFT (déficit fonctionnel temporaire, soit des séquelles physiques liées à l'accident et ayant une incidence sur la santé à court, moyen ou long terme), ou encore souffrir d'une ITT (incapacité temporaire totale). Afin d'évaluer ses compensations, les conseils des victimes peuvent s'appuyer sur le référentiel d' "Indemnisation des préjudices en cas de blessures ou de décès", élaboré par le conseiller à la Cour de Cassation Benoît Morel. Ce référentiel est également employé par différentes juridictions, et notamment les Cours d'Appel, afin de motiver leurs décisions.

Par la suite, ma tutrice m'a également demandé d'élaborer les conclusions en défense, pour un dossier concernant un accident de voiture; elle représente l'assurance de la victime, partie défenderesse. Les conclusions en défense sont alors adressées à la partie demanderesse, avant audience, afin de proposer une transaction amiable.

Généralement, l'indemnisation proposée par l'assurance est acceptée par la victime, mais il peut arriver que cette dernière considère cette somme comme dérisoire compte tenu des préjudices subis. Il est dès lors fondamental de justifier cette proposition d'indemnisation point par point, en détaillant chaque calcul.

exemple sur l'indemnisation d'un DFT (déficit fonctionnel temporaire) de classe II (soit évalué à 25 %) :

Selon le référentiel d'indemnisation des Cours d'Appel (cf ci - dessus) l'indemnisation de ce préjudice est estimée entre 25 et 33 euros par jour, La compagnie d'assurance peut donc proposer à la victime une indemnisation de 28 euros par jour, pendant 185 jours, si telle est la durée établie par le médecin en charge de l'expertise médicale commandée par le juge en charge du dossier ,
Soit $25\% \times 28 \times 185 = 1295$ euros



En fin de semaine, je me suis rendue au tribunal, afin de déposer des dossiers chez le greffier, avant le déroulement des audiences. Le greffier certifie ensuite qu'il en a bien pris connaissance, en y apposant son sceau.

J'ai également dû récupérer de nouveaux dossiers ainsi que des papiers administratifs dans le casier de ma tutrice, dans une salle réservée aux avocats du barreau d'Avignon. Chaque avocat possède un casier, ou le partage avec d'autres. Ils leur permettent de communiquer par courrier officiel, entre eux ou bien avec des clients.

Par la suite, je me suis rendue aux comparutions immédiates, qui se tiennent dans la salle du correctionnel : y sont jugées toutes les personnes ayant commis des infractions mineures durant la semaine passée, placées en détention dans les geôles du tribunal en attendant leur audience. Ces comparutions sont généralement réalisées par un juge seul, comme ce fût le cas aujourd'hui.

SEMAINE 5 - du 16 au 20 juin

Pendant les deux premiers jours, je me suis occupée du même dossier, concernant la mise en examen d'une vingtaine d'individus, pour détention, transport, et trafic d'armes de guerre de catégorie A. Les suspects ont été interpellés, et interrogés en garde à vue par la gendarmerie nationale, suite à la perquisition de cette dernière sur les lieux des faits, après autorisation du Procureur de la République. Ma tutrice m'a demandé de prendre connaissance des procès - verbaux, transmis par les enquêteurs, et de retrouver toute mention de son client (l'un des individus inculpés), afin de préparer sa défense. De ce fait, il a été retenu qu'il n'a joué qu'un rôle mineur dans cette affaire, au vu des accusations dressées contre les autres mis en examen.

Pour terminer ma dernière semaine de stage, ma tutrice m'a demandé de préparer une partie de la défense d'un autre de ses clients. En effet, ce dernier souhaite entreprendre une action en justice contre une partie du corps médical d'un centre hospitalier près d'Avignon. Il a subi de graves complications de santé, engageant son pronostic vital, suite à une opération chirurgicale réalisée par un médecin de ce même hôpital.

Ces complications étant inhabituelles pour ce genre d'opération, une expertise médicale a été demandée par le juge lors d'une première audience. Cependant, les conclusions de cette expertise n'ont pas convaincu ma tutrice et son client, qui se tournent donc vers l'organisme ONIAM. L'ONIAM (ou Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux) permet aux victimes d'erreurs médicales d'obtenir une compensation à la hauteur du préjudice subi. Ma tutrice m'a chargée de rechercher, dans la jurisprudence de cet organisme, les critères à remplir afin de demander cette compensation.

CONCLUSION

Malgré sa durée relativement courte, ce stage en cabinet, auprès de Maître Kostova, a été pour moi une expérience enrichissante, avec un apprentissage par la pratique. J'ai ainsi pu découvrir les coulisses du métier d'avocat, les relations professionnelles entre les membres du barreau, ainsi qu'avec les magistrats, les greffiers, et l'ensemble du personnel judiciaire. J'ai pu participer à l'élaboration de dossiers très diversifiés, toujours épaulée avec bienveillance par ma tutrice.

Ce fut une expérience utile, constructive, qui aura un impact certain sur la voie que je choisirais d'emprunter à la fin de mes études.

